

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt trois décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : MONCEL Gwendoline, conseillère municipale

ABSENT : BOUILLOT Brice, conseillers municipal

Secrétaire de séance : Kiyet CORLAY

Date de convocation : 16/12/2024

Date d'affichage : 16/12/2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 05/11/2024.
- Information sur les démissions massives au sein du conseil
- Délibération mise à jour des primes Rifseep.
- Délibération mise à jour du tableau des emplois
- Délibération convention SMIDOM
- Délibération Bons Cadeaux Personnel & enfants du personnel
- Délibération choix entreprise pour entretien terrain de football
- Subventions aux associations
- Questions Diverses

Présence de M. Eric BERNET, journaliste à l'Aindépendant.

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 05/11/2024.

L'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

REFERENCES DELIBERATIONS	<u>OBJETS</u>	<u>VOTES</u>
DELIBERATION N°D2024_12_051_RIFSEEP	Mise à jour des montants du RIFSEEP	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_12_052_MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025	Modification du tableau des emplois permanents au 01/01/2025 : Suppression des postes suivants : <ul style="list-style-type: none">- ATSEM 29H- Adjoint Technique 15H- Animateur 15H Création du poste suivant : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint Technique 21H50 Maintien du poste suivant : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint Administratif 2^{ème} classe	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_12_053_CONVENTION SMIDOM	Convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes aériennes pour les ordures ménagères	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_12_054_CHEQUES CADEAUX	Attribution chèques cadeaux aux agents communaux	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_12_055_ENTRETIEN TERRAIN FOOT	Choix de l'entreprise pour l'entretien du terrain de football	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2024_12_056_SUBVENTIONS	Subventions aux associations <ul style="list-style-type: none">- Comité des Fêtes	Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

.../...

DIVERS

➤ M. le Maire informe le Conseil Municipal des démissions reçues en mairie :

- « Comme je l'avais précisé lors de mon discours pendant ma cérémonie des vœux en janvier 2024 dernier : j'avais dit haut et fort que je ne céderai pas, ni au chantage, ni aux pressions. Je n'ai donc pas cédé.

La charte des élus précise que l'intérêt général doit primer.

Je m'y suis tenu. Les deniers publics ne doivent pas être utilisés pour payer des heures fictives, en aucun cas.

Une employée aux services administratifs de la mairie a été présentée au conseil de discipline le 12 décembre 2024.

Nous avons reçu 8 démissions entre le 6 et le 17 décembre 2024. Nous allons recevoir, de la part de la Préfecture, les dispositions à suivre. »

➤ Concernant le projet de sortie des écoles : la subvention sera prise ultérieurement car le montant n'est pas finalisé.

➤ Informations sur le suivi du projet école

➤ Fermeture du secrétariat de mairie pour les Fêtes de fin d'année : du 26/12 au 01/01, réouverture le 02/01/2025

➤ Vœux de la Municipalité le Dimanche 11 Janvier 2025 à 11H15 (cérémonie avancée au 05 Janvier le lendemain de la réunion de conseil).

FIN SEANCE : 19H30

Maire, Michel MARQUOIS



Secrétaire de séance :



Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_051RIF-DE
Date de l'élctransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.ccm-pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7 En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION N° D2024_12_051 RIFSEEP

MISE A JOUR DES MONTANTS DU RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C)*
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)*
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)*
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique)*
- VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Février 2019,

VU la délibération n° D2019_04_022_RIFSEEP concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dont les dispositions ont pris effet au 01/01/2020,

VU la délibération n° D2023_03_019 révisant la délibération initiale de 2019 réf. D2019_04_022_RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG01 en date du 29/11/2024,

Vu la nécessité d'augmenter les primes Rifseep actuelles et créer des catégories supplémentaires ;

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Tous ces montants s'entendent sans logement.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Secrétaire Générale de Mairie	13500	500
2 : Secrétaire avec technicité particulière	12500	500
3 : Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2	11500	500

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Directeur Services Techniques	13500	500
2 : Chef Services Techniques avec encadrement	12500	500
3 : Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 ou 2	11500	500

Catégorie C :**ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Gestionnaire des Finances Publiques	11500	500
2 : Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10500	300

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Chef d'équipe	5000	500
2 : Agent d'exécution	3500	300

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : ATSEM ayant des responsabilités d'encadrement	5000	500
2 : ATSEM	3500	300

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupes de fonctions	IFSE	CIA
1 : Responsable de site	5000	500
2 : Agent de cantine et garderie	3500	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_051RIF-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de maladies professionnelles et maladies ordinaires en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 MOIS.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE

Article 1^{er}

De mettre à jour les montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2025**.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_052EMP-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiyet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION N° D2024_12_052_ MODIF TAB EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2025 DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 01/01/2025

Délibération pour :

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 29H suite à la position en surnombre de Mme Chabanon (ATSEM) qui a retrouvé dernièrement une commune pour mutation au 01/12/2024.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 15 H à la demande de Mme Muscella qui veut reprendre les heures de ménage des 2 classes primaires de Mme Chabanon
- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 21H50 pour Mme Muscella
- Le maintien du poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe supprimé en novembre dernier. A maintenir pendant la période de détachement de Mme Mollaz-Esteve.
- la suppression d'un poste d'Animateur de 15 heures suite au départ en retraite de Mme Cailloux au 01/12/2024 (un autre poste annualisé de 8H a été créée en novembre dernier pour Mme Meuzy-Denis qui a été embauchée en contractuelle en novembre dernier pour la surveillance de la cantine).

Le Maire de PONT DE VEYLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE à compter du 05/11/2024 :**

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 29H suite à la position en surnombre de Mme Chabanon (ATSEM) qui a retrouvé dernièrement une commune pour mutation au 01/12/2024.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 15 H à la demande de Mme Muscella qui veut reprendre les heures de ménage des 2 classes primaires de Mme Chabanon
- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 21H50 pour Mme Muscella

.../...

- Le maintien du poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe supprimé en novembre dernier. A maintenir pendant la période de détachement de Mme Mollaz-Esteve.
- la suppression d'un poste d'Animateur de 15 heures suite au départ en retraite de Mme Cailloux au 01/12/2024 (un autre poste annualisé de 8H a été créée en novembre dernier pour Mme Meuzy-Denis qui a été embauchée en contractuelle en novembre dernier pour la surveillance de la cantine).

Le Maire de PONT DE VEYLE,

- **RAPPELLE ci-après la nouvelle liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet modifiée par la présente délibération au 01/01/2025 :**
 - Voir tableau annexé

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture le ...3.1 DEC. 2024...
Et publication ou notification du 31 DEC. 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire
Michel MARQUOIS




Annexe : Tableau des emplois

Accusé de réception en préfecture
 031-210103065-20241223-D2024_12_052EMP-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PONT DE VEYLE AU 01/01/2025

EMPLOI/ POSTE/FONCTIONS	Date de création poste	Date d'entrée	EMPLOIS			Grade (5) à cet emploi rattaché (6) à cet emploi	Emploi		Grade actuel de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS	
			heures de travail				pourvu			à ce poste	
			TC	TNC	En BTH		ou/	non		Quantité	heures
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Accueil, secrétariat, Etat civil	04/01/1994	FPT Stagiaire 01/01/1994 Titulaire 01/01/1995 PDV 01/08/1991	35			X			Adjoint adm 1ère classe		MOREL Sandrine
Accueil, secrétariat, Urbanisme	02/04/1998	FPT Stagiaire 01/11/2000 Titulaire 01/11/2001 PDV 01/05/1998	35			X			Adjoint adm pal 2ème classe		BOURNAS Bénédicte en ICLD remplacée en partie par Mme PIERRE Estelle depuis Juin 2024
ASVP, régisseur recettes et suivi des opérations lunérales	07/03/2006	FPT Stagiaire 01/01/2003 Titulaire 01/01/2004 PDV 01/04/2006	35			X		oui	Adjoint adm pal 2ème classe		BERRY Dominique
Comptabilité, Urbanisme, Affaires Générales	10/11/2022	FPT Stagiaire 01/09/2012 Titulaire 01/09/2013 PDV 04/03/2019	28			X		oui	Adjoint adm pal 2ème classe		MOLLAZ ESTEVE Martelle
Secrétariat Général de Mairie	05/11/2024	FPT Stagiaire 01/01/2010 Titulaire 01/09/2012 Titulaire 01/09/2013 PDV 04/03/2019	28			X		oui	Adjoint adm pal 2ème classe		MOLLAZ ESTEVE Martelle
FILIERE SOCIALE											
ATSEM Ecole Maternelle	31/07/1984	FPT Stagiaire 01/10/2003 Titulaire 01/10/2004 PDV 01/10/2003	29H50			X		oui	ATSEM Pal 2ème cl		DUSSAUGE Nelly
FILIERE ANIMATION											
Garderie, cantine scolaire Ecole Maternelle	20/07/2011	FPT Stagiaire 06/09/2010 Titulaire 01/09/2011 PDV 06/09/2010	28			X		oui	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe		BOUSSON Anne
Cantine scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	10/11/2022	FPT Stagiaire 01/01/2017 Titulaire 03/01/2017 PDV	24H75			X		oui	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe		DURAND Delphine
Surveillance cantine et cour avant/après repas	05/11/2024	FPT Stagiaire 04/11/2024 Titulaire PDV	8			X		oui	Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe		MEUZY DENIS Zabelle
FILIERE TECHNIQUE											
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/04/1992	FPT Vacant au 01/04/1992 Titulaire 01/04/1993 PDV 01/04/1992	35			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		DEROCHE Daniel
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	23/08/2007	FPT Vacant au 23/08/2007 Titulaire 01/09/2008 PDV 01/09/2006	35			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		RATTON Didier
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	FPT Stagiaire 03/01/2022 Titulaire 01/07/2022 PDV 03/01/2022	35			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		COMBEAU Tristan
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	FPT Stagiaire 01/08/2019 Titulaire 01/08/2020 PDV 01/04/2023	35			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		LANDRE Lilien
Entretien Ecole primaire/diganderie/cantine	05/07/2018	FPT Stagiaire 01/09/2018 Titulaire 01/09/2019 PDV 01/09/2016	21H50			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		MUSCELLA Amandine
ASVP - agent surveillance voie publique	08/03/2024	FPT Stagiaire 01/10/2024 Titulaire 03/06/2023 PDV	35			X		oui	Adjoint technique/ Adjoint technique pal 2ème classe		TURCHET Grégory
TOTAUX			0	0,00	14			0			

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à l'annexe au tableau servant à la détermination pour votre gestion interne.
 Pour chaque poste, les effectifs sont indiqués par l'organisme contractant de la collectivité ou de l'établissement.
 La détermination précise le grade ou, le cas échéant, les postes correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les annexes de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
 Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits budgétaires correspondant ne le permettent.*



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01250 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
mairie@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_053-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7 En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoints, DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiyet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION N° D2024_12_053_ CONVENTION SMIDOM

DELIBERATION POUR CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES D'IMPLANTATION DE COLONNES AERIENNES POUR LES ORDURES MENAGERES

Le Maire explique que le Smidom propose une convention tripartite ayant pour objet la définition des conditions techniques et financières d'implantation de colonnes aériennes pour les ordures ménagères. Ces colonnes seront implantées Place des Gabonnières.

Après lecture de la convention par le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe en 3 exemplaires et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire **31 DEC. 2024**
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

31 DEC. 2024




Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Michel MARQUOIS




PJ. Projet convention



Ville de
PONT-DE-VEYLE
 Le Château
 10 rue de la Poste - BP 67
 01290 - PONT-DE-VEYLE
 03 85 31 53 14
 maire@pont-de-veyle.fr
 www.pont-de-veyle.fr

113
 Accusé de réception en préfecture
 001-210103065-20241223-D2024_12_054-DE
 Date de télétransmission : 31/12/2024
 Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7 En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION D2024_12_054_CHEQUES CADEAUX **ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX**

Le conseil municipal souhaite renouveler l'attribution de chèques cadeaux comme l'année précédente, à tous les agents titulaires ou non titulaires en position d'activité à la date du 30 Novembre 2024.

Les chèques cadeaux ont une durée de validité de 12 mois à compter de leur réception. Ils seront délivrés en fin d'année 2024 ou début d'année 2025 aux agents.

Les conditions d'attribution sont fixées comme suit, selon la composition familiale de chaque agent :

- Personne seule..... 70 €
- Couple sans enfant 120 €
 - + 50 € supplémentaire par enfant jusqu'à 20 ans révolus (conditions identiques au SFT – voir annexe détaillée ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

* DECIDE l'achat de chèques cadeaux à répartir entre les agents selon la composition familiale de chaque agent comme précisé ci-dessus et détaillé dans l'annexe ci-jointe.

La commande sera passée auprès de l'Union Commerciale VEYL'COM. et de l'entreprise EDENRED.

Le montant de 2500 euros sera imputé sur la ligne budgétaire du compte 623.

Certifié exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le **31 DEC. 2024**
 Et publication ou notification du **31 DEC. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme.
 Le Maire,
 Michel MARQUOIS



PONT-DE-VEYLE
 Le Châtaignier
 10 rue de la Poste - 01107
 01200 PONT-DE-VEYLE
 03 89 21 33 14
 town@pont-de-veyle.fr
 www.pont-de-veyle.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG

**CHEQUES CADEAUX 2024
 LISTE DU PERSONNEL**

(Part personnel avec bons Veyle'Com et part enfant avec cartes Kadéos)

Pour les enfants cette année 2024 : tous les enfants à charge nés depuis 2004 sont bénéficiaires jusqu'à 20 ans révolus (sous réserve que l'enfant ne perçoive pas une rémunération mensuelle nette supérieure à 55 % du SMIC brut = conditions identiques au SFT).
 Certificats de scolarité à fournir pour les plus de 16 ans.

Pour les couples cette année 2024 : Justificatif de logement commun.

NOMS	ANNEE NAISSANCE ENFANTS	NOMBRE ENFANTS PRIS EN COMPTE	SITUATION FAMILIALE	MONTANT	SIGNATURE
AMANDINE MUSCELLA	2007 - 2007	2	Séparée	70 +100	
DELPHINE DURAND	2000-2005-2010	1	Couple	120+ 50	
ANNE BOUSSON	1989 - 1993 - 1996 - 2001	0	Couple	120	
VERONIQUE CHABANON		0	Couple	120	
NELLY DUSSAUGE	2010	1	Couple	120+50	
MARIE-CHRISTINE CAILLOUX		0	Couple	120	
SANDRINE MOREL		0	Couple	120	
MURIELLE MOLLAZ ESTEVE	2005	1	Couple	120+50	
BEATRICE BOURNAS	2005-2011	2	Couple	120+100	
DIDIER RATTON		0	Couple	120	
DANIEL DEROCHE	1994-1995-2002	0	Couple	120	
TRISTAN COMMEAU	2007-2009-2010	3	Couple	120+150	
LILIAN LANDRE	2005-2010-2011	3	Couple	120+150	
GREGORY TURCHET	2002-2004-2009	2	Couple	120+100	
ELENA PRIOLET	1999-2004	1	Célibataire	70+50	
			TOTAL	2500	



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maine@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

115
Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_055foo-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiyet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjointes,

DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiyet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION D2024_12_055 ENTRETIEN TERRAIN FOOT CHOIX ENTREPRISE POUR ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain de football demande un entretien permanent. Un agent technique communal partira en retraite au printemps 2025 et ne sera pas remplacé. L'entretien permanent que requièrent les terrains de sports oblige le conseil municipal à sous-traiter cette tâche. Le conseil municipal souhaite signer un contrat d'entretien avec un paysagiste pour le terrain de football afin d'apporter une solution à cette situation.

Après la lecture des devis reçus, à prestations égales et pour une année complète :

- Entreprise Technigazon pour 6.858.30 € HT
- Entreprise Parcs et Sports pour 9.416,16 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de signer un contrat d'entretien pour le terrain de football auprès de l'entreprise Technigazon pour 6.858,16 Euros HT
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au contrat d'entretien choisi.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... **31 DEC. 2024**

Et publication ou notification du ... **31 DEC. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Michel MARQUOIS



Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

117
Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20241223-D2024_12_056sub-DE
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MARQUOIS, Maire.

PRESENTS : MARQUOIS Michel, Maire, CORLAY Kiymet, MICHEL Luc, PARNAUD Gilbert, Adjoint, DESMARIS Jean-Paul, , conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : MONCEL Gwendoline

ABSENTS : BOUILLOT Brice

Secrétaire de séance : Kiymet CORLAY

Date de convocation : 19/12/2024

Date d'affichage : 19/12/2024

DELIBERATION D2024_12_056 SUBVENTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues de la part de plusieurs associations :

- **COMITE DES FETES** : 750 € (Animation pour marché de Noël)
- : 200 € (papillottes enfants marché de Noël)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions énumérées ci-dessus à l'association du COMITE DES FETES de PONT-de-VEYLE.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **31 DEC. 2024**

Et publication ou notification du **31 DEC. 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Michel MARQUOIS